
IV. RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DOUANE ET DE CHANGE

Monnaie et taux de change

L'unité monétaire de la Jamaïque est le dollar jamaïcain. Les billets sont émis en coupures de 100, 20, 10, 5, 2 et 1 \$; il existe des pièces de 50, 25, 20, 10, 5 et 1 cents. Bien que, depuis plusieurs années, il flotte officiellement par rapport à d'autres monnaies du monde, le dollar jamaïcain est resté en pratique très près du taux de 5,50 \$J pour 1 \$US. Quant à la valeur du dollar canadien exprimée en dollars jamaïcains, elle varie en fonction des fluctuations de notre monnaie par rapport au dollar américain.

Contrôle des changes

La banque centrale, la Bank of Jamaica, procède à une vente aux enchères, deux fois par semaine, afin de distribuer des devises étrangères. Les importateurs de bonne foi, qui peuvent attester que des marchandises importées sont arrivées dans l'île et que tous les droits et toutes les taxes ont été payés, se voient accorder un accès libre à la vente. Les firmes ou les particuliers qui cherchent à obtenir des fonds pour payer des droits de licence, des redevances, des dividendes, des honoraires d'expert-conseil, etc., doivent d'abord adresser une demande d'approbation à la banque centrale pour pouvoir participer aux enchères. Dans chaque vente, à peu près 85 p. 100 des enchérisseurs reçoivent les devises étrangères qu'ils veulent. Ceux qui n'y parviennent pas sont libres de participer à la prochaine vente ou à des ventes ultérieures. Après avoir obtenu satisfaction dans une vente aux enchères, les firmes peuvent prévoir une attente de dix jours à un mois, avant de recevoir réellement les fonds.

Les exportateurs canadiens devraient connaître le système des enchères et son mode de fonctionnement, car il a un effet direct sur la date où ils seront payés. Normalement, les firmes jamaïcaines n'ont pas droit à des lettres de crédit. En principe, les banques commerciales du pays